



## Arrêté municipal portant interdiction de circulation

### ARRETE N° 2017 - 07

Le maire de l'île d'Aix,  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu la demande formulée par note écrite le 06 septembre 2017 par l'EURL CHEVRIER ;  
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de couverture au 2 rue Pierre Chanlaine, (déclaration préalable n° DP 017 004 17 R0018),  
Considérant l'étroitesse de la voirie,  
il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 11 septembre 2017 et jusqu'au 15 septembre 2017 inclus, la circulation piétonne et cycliste, sur la portion de la rue Pierre Chanlaine, telle que définie sur le plan ci-après, est interdit pour permettre le déroulement des travaux.

**Article 2** : Les véhicules liés à la sécurité, médecin et pompiers ne sont pas concernés par cet arrêté.

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** : Monsieur le maire de la commune de l'île d'Aix, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Rochefort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'île d'Aix, le 08 septembre 2017

Le Maire



Alain BURNET

